

CLÔTURE, MURET ET HAIE

NORMES APPLICABLES À L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE, D'UN MURET ET D'UNE HAIE

Article 10.3 du Règlement de zonage #1259-2014 | Validité **du permis** : 3 mois

Localisation

- Dans toutes les cours, à l'intérieur des limites du terrain. Si la clôture, le mur ou la haie est installé sur la ligne mitoyenne, une procuration du voisin concerné est exigé.

Distance minimale de dégagement

- 1 m de la ligne avant du terrain
- 2,5 m d'une borne-fontaine
- À l'extérieur du triangle de visibilité

Matériaux interdits

- Chaînes, panneaux de bois ou fibre de verre, fer non ornemental, tôle sans motif architectural, broche carrelée
- Fils barbelés à l'exception des usages suivants ; institutionnel et public, agricole en zone agricole et pour clore l'espace d'entreposage lorsqu'autorisé dans la grille des spécifications

Hauteur maximale clôture et mur

- 1,2 m dans la marge de recul avant (prescrite à la grille des spécifications)
 - Pour un lot d'angle résidentiel, une clôture d'une hauteur maximale de 2 m est autorisée dans la cour avant secondaire donnant sur le mur de côté de la résidence si elle est implantée à 3 m de la ligne avant et que celle-ci est camouflée par un écran végétal de même hauteur
- 2 m dans la cour avant (à l'extérieur de la marge de recul avant)
- 2 m dans les cours latérales et arrière

Hauteur maximale haie

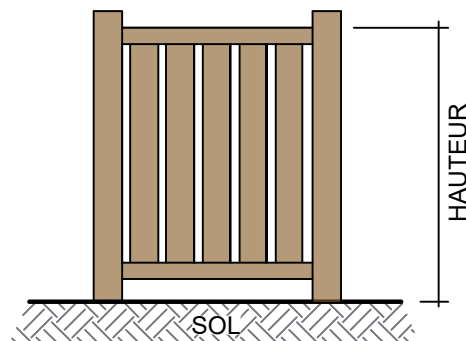
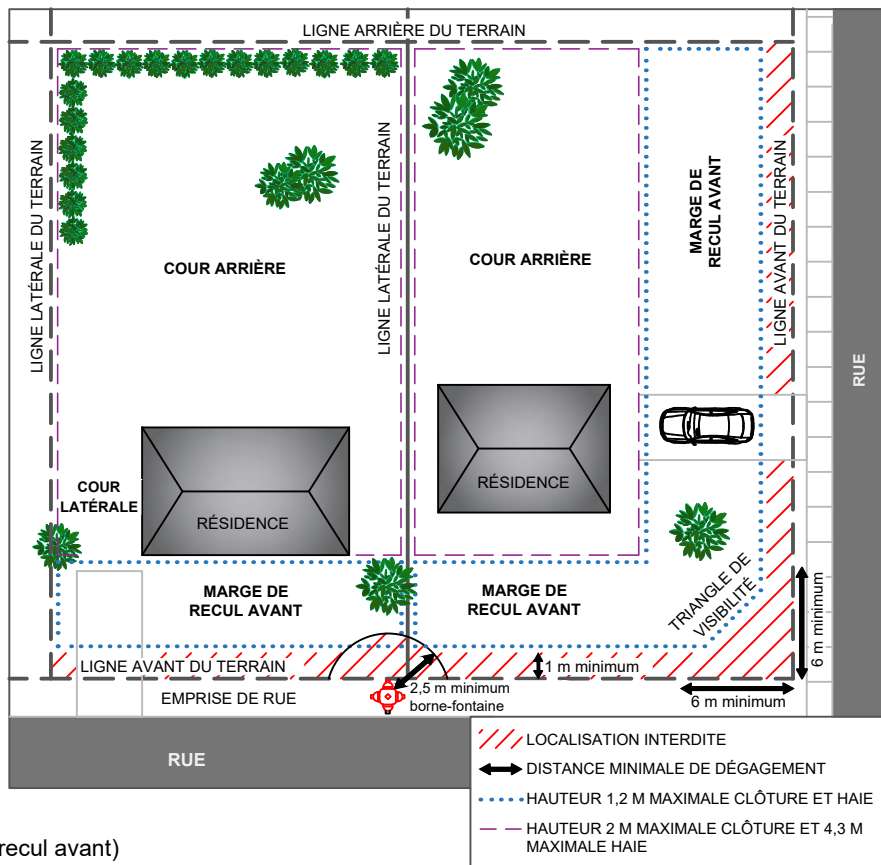
- 1,2 m dans la marge de recul avant (prescrite à la grille des spécifications)
- 2 m dans la cour avant (à l'extérieur de la marge de recul avant)

Installation et entretien

- Solidement ancrés au sol de manière à résister aux effets répétés du gel et du dégel.
- Présenter un niveau vertical et un assemblage solide constitué d'un ensemble uniforme de matériaux
- Doivent être maintenus en bon état
- Les clôtures de bois ou de métal doivent être peintes ou teintes

Notes

Permis requis pour la construction, le déplacement ou la rénovation d'une clôture.



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information valide au moment de sa distribution. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec nous au 418.875.2758 au poste 235 ou par courriel au urbanisme@villescjc.com



Ville de
Sainte-Catherine
de-la-Jacques-Cartier

Au bord de l'eau, au cœur de l'action

Bureau du service de l'urbanisme
1, rue Rouleau
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (QC) G3N 2S5